

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

**OBJET :**

**Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N° 1 : Usine Badin - Tous dehors - subvention complémentaire**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2024.

La Ville souhaite compléter cette aide par un avenant à la convention triennale et verser une subvention complémentaire pour les points suivants :

- Depuis 2013, l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Ville de Gap organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)". Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes, l'association et la Ville de Gap souhaitent poursuivre cette manifestation culturelle.
- Au vu du contexte économique actuel, une aide complémentaire de fonctionnement a été sollicitée par l'association.
- La restructuration du Carré de l'imprimerie contraint les cinémas à se délocaliser le temps des travaux.
- Le Théâtre la passerelle, doté d'un espace de créations artistiques "L'Usine Badin" met à la disposition des cinémas sa salle de répétition. La Ville de Gap souhaite aider l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes pour les frais artistiques et logistiques qui seront engendrés lors du transfert des activités portées par l'usine Badin au Théâtre La Passerelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 116 400 € se déclinant comme suit :

- 28 000 € pour le festival Tous dehors (enfin) (18 000 € reconduits chaque année et 10 000 € supplémentaires),
- 45 000 € de subvention de fonctionnement complémentaire,
- 40 000 €/an, proratisés à 21 700 € à partir du 15 juin 2024, pour les frais et les charges supplémentaires liés au rapatriement des activités,
- 40 000 €/an, proratisés à 21 700 € à partir du 15 juin 2024 pour les frais de fonctionnement fixes de l'Usine Badin liés au rapatriement des activités.

### **Décision** :

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 19 et 27 mars 2024 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 116 400 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :

15 AVR 2024

Affiché ou publié le :

15 AVR 2024

## Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N°1 - 2024

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 5 avril 2024 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre La Passerelle – Scène Nationale des Alpes du Sud – 137 Boulevard Georges Pompidou à GAP – 05000 – N° de SIRET 348 983 974 00026 Code APE : 923 D représentée par son Présidente Anne Kirsch, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2024 une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2024.

La Ville souhaite compléter cette convention par un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire pour les points suivants :

1. Depuis 2013, l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Ville de Gap organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)". Face au succès rencontré par les éditions précédentes de « tous dehors (enfin) », les parties se sont rapprochées, avec l'ambition de développer cet événement culturel.
2. Au vu du contexte économique actuel, une aide complémentaire de fonctionnement a été sollicitée par l'association.
3. La restructuration du Carré de l'imprimerie contraint les cinémas à se délocaliser le temps des travaux.

Le Théâtre la passerelle, doté d'un espace de créations artistiques "La Maison Badin" met à la disposition des cinémas la salle de répétition. La Ville de Gap souhaite aider l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes pour les frais artistiques et logistiques qui seront engendrés lors du transfert des activités portées par la Maison Badin au Théâtre La Passerelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

La Ville de Gap accorde à L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE GAP ET DES HAUTES-ALPES (Théâtre La Passerelle) :

- Un complément de subvention de fonctionnement de 45.000 €, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement de 580.500 € initialement allouée, à 625.500 €. Ce complément de subvention sera versé à la signature de l'avenant.
- Un complément de subvention de 10 000 € portant ainsi la subvention pour le festival Tous dehors (enfin) de 18 000 € initialement allouée, à 28 000 €. Ce complément de subvention sera versé à la signature de l'avenant et fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation de la manifestation.
- Pour les frais liés à la perte de jouissance de la salle de spectacle de l'Usine BADIN (personnel supplémentaire et frais de montage et de démontage répétitifs des scènes et gradins) une subvention annuelle complémentaire de 40.000 € versée pendant 3 ans sauf à parfaire (période du 15/06/2024 à la fin de l'occupation ). Pour la période du 15/06/2023 au 31/12/2023 elle sera proratisée, soit une subvention de 21 700 €, et sera versée lors de la mise à disposition le 15 juin 2024.
- Pour les frais de fonctionnement fixes de l'Usine Badin, locaux utilisés pendant 3 ans par l'Association CONFERENCE SAINTE JEANNE D'ARC (EDF, chauffage, emprunts, assurance, entretiens obligatoires, ...), une subvention de 40.000 € versée pendant 3 ans sauf à parfaire (période du 15/06/2024 à la fin de l'occupation). Pour la période du 15/06/2024 au 31/12/2024 elle sera proratisée, soit une subvention de 21 700 €, et sera versée lors de la mise à disposition le 15 juin 2024.

Ces subventions accordées par la ville ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. L'association s'engage à restituer à la ville les subventions si leur affectation n'était pas respectée."

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association  
La Présidente

Anne Kirsch

Pour la Ville,  
Le Maire

Roger DIDIER